

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

EARL DU BERCEAU

Extension d'un élevage de volailles

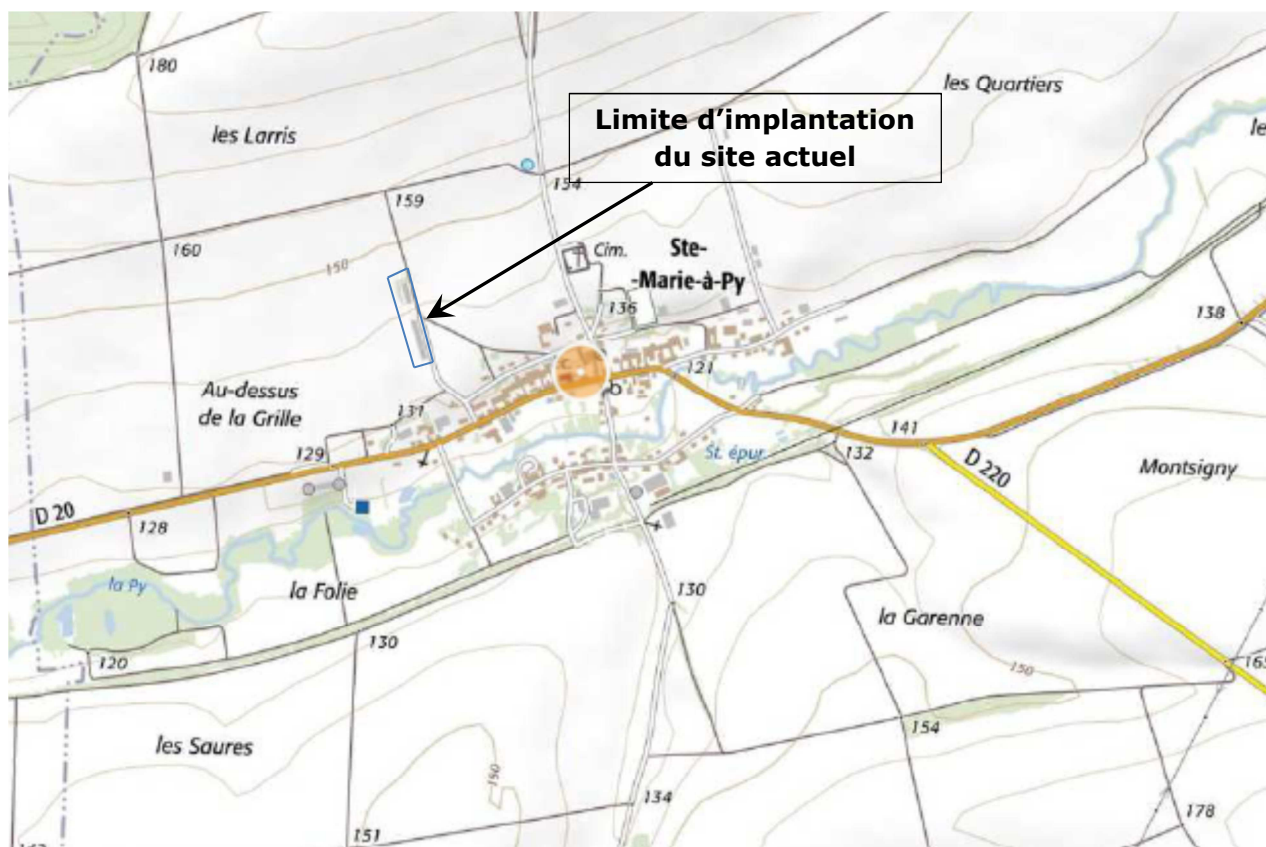
1. Présentation de l'exploitation actuelle

L'Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) DU BERCEAU, représentée par M. Mickaël TRIQUENOT, exploite actuellement un élevage régulièrement déclaré de 27 600 animaux équivalents volailles sur la commune de SAINTE-MARIE-A-PY.

L'élevage bénéficie d'un Arrêté préfectoral d'Autorisation n°96-A-39-IC en date du 20 juin 1996 pour 34 500 poulets. Depuis 2014, l'élevage est théoriquement soumis à enregistrement au regard des 34 500 poulets ou animaux-équivalents-volailles inscrits dans l'Arrêté préfectoral d'Autorisation.

Depuis l'arrêt d'activité du bâtiment d'élevage situé le plus au nord, l'élevage est soumis à déclaration depuis 2013 car l'effectif est inférieur à 30 000 animaux-équivalents-volailles. L'exploitation relève du régime de la déclaration, sous la rubrique 2111-2b.

L'élevage n'est pas concerné par la directive IED sous la rubrique 3660-a du fait d'un nombre d'emplacement inférieur à 40 000 emplacements de volailles.



Les fumiers produits sont évacués du bâtiment après le départ de chaque lot d'animaux et stockés au champ. Ils sont ensuite épandus sur un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 78,7 hectares environ, situées sur les communes de SAINTE-MARIE-A-PY, LAVAL-SUR-TOURBE, HANS, DOMMARTIN-SOUS-HANS, COURTEMONT et SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS dans le département de la Marne.

EARL DU BERCEAU

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

2. Présentation du projet

- Contexte du projet :

L'EARL DU BERCEAU projette la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage en complément de celui existant, destiné à accueillir des poulets. La capacité maximale de l'élevage sera ainsi portée à **73 600 emplacements**.

	Situation actuelle	Situation envisagée
Volailles de plus de 1 jour en présence simultanée	1 200 m ² 26 000 poulets	3 200 m ² 73 600 poulets
Total Emplacements	26 000 emplacements	73 600 emplacements
Installations classées	Déclaration sous rubrique : 2111-2b pour 26 000 emplacements volailles	Autorisation sous rubrique : 2111-1 et 3660-a pour 73 600 emplacements volailles

- Cadre juridique

Les installations projetées relèveront du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement pour l'activité « élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements ».

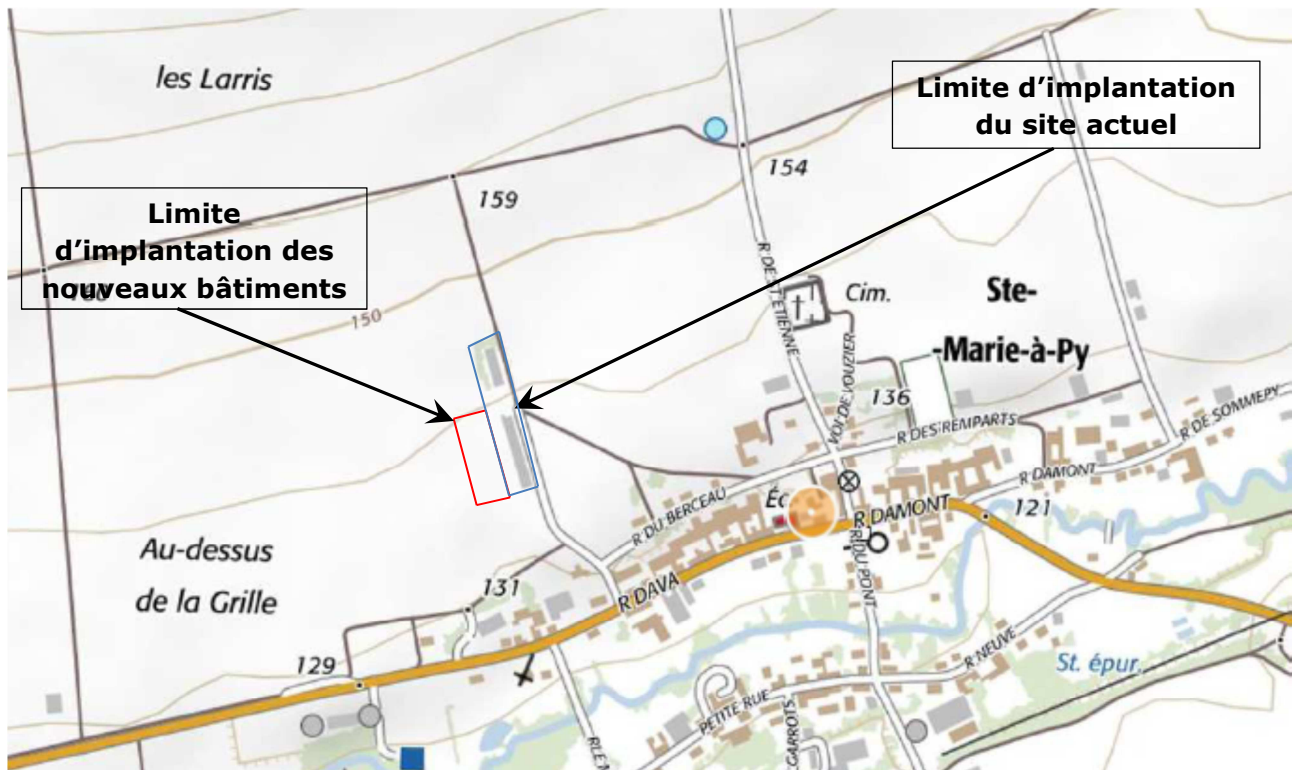
L'exploitation relèvera du régime de l'autorisation, sous la rubrique 2111-1 et 3660-a.

L'EARL DU BERCEAU sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage de 73 600 emplacements (73 600 poulets de chair) sur la commune de SAINTE-MARIE-A-PY, au lieu-dit « La Grille », section ZX, n°20.

Demandeur	EARL DU BERCEAU
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de chair
Adresse du site	Lieu-dit « La Grille », SAINTE-MARIE-A-PY 51 600
Effectif du site	73 600 emplacements de volailles
Superficie du site existante	2 363 m ²
Superficie du site après agrandissement	7 506 m ²
Superficie en bâtiments avant agrandissement	1 200 m ²
Superficie en bâtiments après agrandissement	3 200 m ²

EARL DU BERCEAU

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



- Objectif du projet :

Le projet a pour objectifs :

- De conforter le revenu dans le cadre de l'installation de Mickaël TRIQUENOT qui est installé depuis le 1^{er} juillet 2018,
- d'accroître le potentiel de production,
- d'augmenter la diversification de l'exploitation par la production de poulets tout en augmentant la part du chiffre d'affaire lié à l'élevage du fait des faibles coûts de revient de la partie culture,
- de réduire le coût lié à la dépendance aux engrais chimiques et à l'achat de compost par l'apport de fumier de volailles.

3. Présentation du dossier du demandeur

Le nouveau bâtiment de type dynamique, d'une superficie de 2 000 m², sera implanté parallèlement au bâtiment d'élevage existant, à environ 110 mètres au nord du village de Sainte-Marie-à-Py.

L'alimentation des animaux ne sera pas fabriquée sur le site. Par contre, Monsieur TRIQUENOT va incorporer directement du blé produit sur son exploitation ou acheté à la coopérative avec l'aliment de base fourni par son groupement afin de favoriser l'économie circulaire en local.

Les fumiers produits seront évacués des bâtiments après le départ de chaque lot d'animaux et stockés au champ. Ils seront ensuite épandus sur un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 160 hectares environ, situées sur les communes de SAINTE-MARIE-A-PY, LAVAL-SUR-TOURBE, HANS, DOMMARTIN-SOUS-HANS, COURTEMONT et SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS dans le département de la Marne.

Cette construction s'accompagne de l'installation de silos de stockage d'aliments, d'une trémie d'incorporation de blé par bâtiment et de deux citernes de gaz en complément de celles présentes pour le bâtiment existant.

L'ensemble est situé à 110 mètres au nord du bourg, à 116 mètres des premières habitations tiers, et à 277 mètres d'un ruisseau « La Py ».

EARL DU BERCEAU

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les rubriques de la nomenclature des installations classées concernée sont les suivantes :

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Élevage intensif de volailles.	3660-a	> à 40 000 emplacements de volailles	73 600 emplacements de volailles.	A
Activité d'élevage, vente, transit, etc., de volailles en stabulation ou en plein air	2111-1	> à 40 000 emplacements de volailles	73 600 emplacements de volailles.	A
Stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégories 1 et 2	4718-2	Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	Stockage de gaz en réservoir : 7 t	DC
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires dégageant des poussières inflammables.	2160	< à 5 000 m ³	Stockage de : 160 m³	NC
Stockage en réservoirs manufacturés de produits pétroliers.	4734	< à 50 t	Stockage de fuel pour le groupe électrogène : 0,205 t soit 205 kg	NC

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : Non Classé

Le dossier de demande d'Autorisation environnementale comprend :

- Un résumé non technique
- Une Évaluation des Incidences Natura 2000.
- Une étude des dangers (avec un résumé non technique).
- Une Notice d'Hygiène et de Sécurité.
- Une étude sur la santé Humaine.

3.1. Devenir des déjections et des déchets

Une seule espèce de volailles sera élevée :

- des poulets standards, qui seront élevés durant 42 jours environ, ce qui permettra l'élevage de 7 bandes de poulets par an, soit une production annuelle d'environ 515 200 poulets.

3.2. Approche quantitative

Effluent	Quantités produites	Azote total (N)	Phosphore (P ₂ O ₅)	Potasse (K ₂ O)
Fumier	480 tonnes	20 524 kg	11 544 kg	21 806 kg

Les communes concernées par le plan d'épandage sont SAINTE-MARIE-A-PY, LAVAL-SUR-TOURBE, HANS, DOMMARTIN-SOUS-HANS, COURTEMONT et SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS dans le département de la Marne.

Deux exploitations recevront sur leurs parcelles les fumiers issues des volailles : l'EARL DU BERCEAU et Monsieur Dominique VALET qui sont elles-mêmes exploitées respectivement par M. TRIQUENOT Mickaël et M. VALET Dominique.

EARL DU BERCEAU

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La surface épanachable est la somme des surfaces des exploitations :

	SAU (en ha)	EXCLUSION (ha)	Raisons	Surface épanachable
EARL du BERCEAU	78,7	1,75	Proximité bâtiments existants et habitations	76,81
VALET Dominique	80,14	0,09	Proximité cours d'eau	80,05
Total	158,84	1,84		156,91

Une convention sera passée avec le repreneur.

3.3. Modalités d'épandage

L'épandage sera réalisé par un prestataire de service avec utilisation d'un épandeur à hérissons horizontaux avec hotte et table d'épandage.

Les apports sont prévus à l'automne avant colza et ou CIPAN ou au printemps avant Cultures de printemps.

En aucun cas les épandages seront réalisés sur des sols gelés, enneigés ou pendant les périodes de forte pluviosité.

En ce qui concerne les pentes le parcellaire ne présente pas de forte de pente.

Pour les épandages réalisés sur sols nus, l'enfouissement du fumier interviendra au maximum sous 4 heures afin de limiter au maximum les émissions d'ammoniac. Il est bon de rappeler que l'enfouissement du fumier pratiqué par l'EARL est immédiat c'est-à-dire que les parcelles qui reçoivent du fumier sont enfouies aussitôt.

3.4. Modalités de gestion des déchets

Les cadavres seront stockés dans un congélateur situé dans un local attenant au sas du bâtiment d'élevage existant puis transférer dans un bac d'équarrissage qui se trouvera en limite du site d'élevage en attendant leur enlèvement par l'équarisseur conformément à la réglementation en vigueur.

Les bidons de désinfectants et d'insecticides et les ficelles seront collectés notamment par les coopératives.

Les feuilles en papier présentes dans les caisses de transport des poussins seront éliminées avec le fumier.

Les autres déchets conventionnels sont confiés au service des ordures ménagères.

3.5. Eau

Le site sera alimenté par l'eau provenant de la concession. La consommation annuelle évoluera de 1 000 à 2 660 m³.

L'étude montre que le projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie et est conforme au projet de SAGE Aisne-Vesle-Suippe.

3.6. Bruits

Les bruits générés par l'exploitation sont surtout liés aux différents camions de livraison et d'enlèvements d'animaux. Les livraisons ont lieu en journée et leur nombre passera de 60 à 140 camions par an.

La première habitation de tiers se situe à plus de 100 m (113 m au sud du premier bâtiment et 121 m du nouveau bâtiment).

3.7. Odeurs

Les odeurs peuvent être générées soit par l'exploitation des bâtiments d'élevage, soit par le stockage des aliments et des effluents, soit par l'épandage des effluents.

3.8. Risques - Sécurité

Les moyens préventifs sont les moyens de lutte contre l'incendie de par la présence d'extincteurs à eau et à poudre, d'un nettoyeur à haute pression et d'une réserve incendie de 120 m³ sur une plate-forme dédiée situé au sud des bâtiments.

3.9. Milieus naturels

Le site de l'élevage n'est pas localisé dans une zone naturelle protégée et répertoriée. En revanche, 3 parcelles d'épandage sont limitrophes de ZNIEFF de type 1 et 2. La zone NATURA 2000 la plus proche est à plus de 3,5 km du site d'élevage et à 2 km des parcelles d'épandage les plus proches.

3.10. Comparaison aux meilleures techniques disponibles (MTD)

Le dossier comprend une partie justificative aux meilleures techniques disponibles liées à la parution du BREF élevage en date du 21 février 2017.

Il comprend aussi :

- un calcul d'excrétion d'azote et de phosphore moyen bien en deçà des valeurs limites fixées.
- Un calcul des émissions d'ammoniac par bâtiment.